

Durée du travail dans l'industrie du vêtement et du cuir

Autor(en): **Zinner, D.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383493>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

séquence fut que plusieurs directeurs d'usines électriques eurent aussi l'idée de faire prolonger la durée du travail dans leurs exploitations, et cela non seulement pour le service des installations, mais pour tout le personnel. Il fut déclaré que le service des installations devrait être supprimé, si le personnel n'acceptait pas de travailler aussi longtemps que celui de l'industrie privée. Au plus fort moment de la crise, la direction parvint à intimider un certain nombre d'ouvriers et à paralyser leur force de résistance.

Dans les usines électriques du canton de Zurich, la direction fit procéder à une votation générale, dans laquelle la majorité du personnel préféra la semaine de 52 heures à celle de 48 avec une réduction de salaire de 10 %. L'état d'esprit ayant rendu possible ce regrettable phénomène ne dura pas longtemps. Peu de temps après cette mémorable votation, le personnel ayant réfléchi, prit une attitude énergique lorsqu'au printemps la tentative fut faite de réduire une seconde fois les salaires. Les dits ouvriers essayèrent même de reconquérir la semaine de 48 heures. Cela leur réussit et même sans qu'aucun conflit ouvert n'ait été nécessaire. Ce résultat satisfaisant n'est pas dû seulement à la ferme attitude du personnel, mais aussi à ce que la direction en cause n'avait pas fait de bonnes expériences avec la prolongation de la durée du travail. Dans les usines électriques argoviennes, la réaction réussit également à faire une brèche à la semaine de 48 heures.

c) **Exploitations communales.** Jusqu'à ces derniers temps, on avait l'impression que les autorités n'osaient pas s'attaquer sérieusement à la semaine de 48 heures. Il y eut bien une série d'actions défensives, mais elles n'aboutirent jamais à une lutte ouverte. Au contraire, il fut presque toujours possible de réduire à néant les plans réactionnaires déjà au sein du parlement communal. Toutefois, ces derniers temps, l'affaire devient déjà plus dangereuse. A St-Gall, notamment, la réaction essaye de donner un exemple. Le Conseil communal décida par six voix de majorité de réintroduire la semaine de 51 heures pour le personnel des tramways et celui de l'office des constructions, régi par la loi sur les chemins de fer. Il est intéressant de constater que le président de l'Union bourgeoise des fonctionnaires et employés communaux, trois représentants bourgeois du corps enseignant, ainsi que les bourgeois à traitement fixe (fonctionnaires communaux et cantonaux) furent d'accord avec la réaction pour voter pour la prolongation de la durée du travail. Heureusement que nos membres virent le danger que la prolongation de la durée du travail faisait courir à toute la classe ouvrière et combien elle était préjudiciable à la votation populaire du mois de février prochain. Le referendum fut demandé, et, en très peu de temps, 4500 signatures furent obtenues. La votation aura probablement lieu dans le courant du mois de décembre de cette année. (Réd. Cette votation a eu lieu le 23 décembre; la prolongation de la durée du travail a été repoussée par 6584 non contre 4455 oui. C'est de bon augure pour le résultat de notre propre campagne.)

La place dont nous disposons ici ne nous permet pas de parler d'autres petites actions défensives. Le dernier mouvement cité ci-dessus montre clairement que la classe ouvrière fera bien de ne compter que sur ses seules forces pour la votation sur l'article 41 de la loi sur les fabriques. Cela signifie qu'il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les ressources, aussi bien avant que pendant la campagne qui va s'ouvrir.

Chaque ouvrier a le devoir sacré de se mettre tout entier au service de l'agitation. Personne n'a le droit de s'abstenir. L'employé d'Etat ou de commune a une

responsabilité toute particulière. Puisse-t-il être conscient de ce devoir! Dans le cas affirmatif, le résultat de la lutte est certain.



Au bord du précipice

Par Clovis Pigmat.

Plus on pénètre les intentions de la classe qui mène campagne pour la prolongation de l'horaire de travail, mieux on se rend compte que pour elle c'est encore une affaire de rapide réalisation financière. Toutes les considérations d'ordre moral, économique et social s'effondrent devant son aveugle entêtement. Entêtement rempli de haine vindicative. Il serait, en effet, difficile de s'expliquer les raisons pour lesquelles la classe capitaliste qui a si bien su s'adapter aux évolutions prodigieuses de la technique industrielle, qui a su remplacer l'outillage démodé par des procédés modernes de fabrication et qui, ainsi, a permis d'accumuler les produits sur le marché; il serait difficile, disons-nous, de nous expliquer pourquoi elle n'en ferait pas bénéficier l'humanité et plus spécialement les producteurs, si, au-dessus de tout, elle ne plaçait pas les raisons farouches et implacables de sa cupidité.

Car, au bout de toutes ces heures supplémentaires dans un monde déjà grippé par la surproduction et l'incapacité d'achat des masses laborieuses, il y a fatalement le précipice de la misère plus générale, autour duquel tournoient les vautours du profit, de la guerre, de toutes les guerres. La classe capitaliste se rue à la curée.

Elle veut courber de quelques degrés encore l'échine des travailleurs, pour que, plus abrutis par le labeur, il leur reste de moins en moins de temps de réflexion et de capacité d'action.

Mais, si la classe possédante a de telles visées, si ses aspirations se bornent au profit immédiat, si elle est parfaitement insensible et imprévoyante quant aux conséquences d'un état de surproduction, les travailleurs doivent plus que jamais coordonner leur résistance et s'approprier à un mouvement sérieux pour la sauvegarde de leurs droits et de leur dignité. Qu'ils se disent bien que le champ principal de leur activité se trouve sur le lieu même de leur travail. Que si sur ce champ-là ils sont imprévoyants, s'ils n'y déploient pas constamment toute la fermeté nécessaire vis-à-vis du patronat qui les pousse aux violations de l'horaire, alors ils rendent stériles tous les efforts pratiqués ailleurs en vue de la consécration légale du postulat des trois huit. Par conséquent, parallèlement à l'agitation à soutenir au cours de cette campagne, tous les syndiqués veilleront à ne pas créer de fâcheux précédents et interviendront avec discipline et énergie contre toutes les combinaisons réactionnaires.



Durée du travail dans l'industrie du vêtement et du cuir

Par D. Zinner.

Jusqu'au moment de l'introduction de la semaine de 48 heures (dans les années 1919/20), la durée du travail était dans l'industrie du vêtement et du cuir de 9 à 10 heures par jour ou de 50 à 59 heures par semaine. Les coopératives des tailleurs et des cordonniers avaient la durée de travail la plus courte, par exem-

ple la fabrique de chaussures de l'Union suisse des sociétés de consommation, à Bâle, avait la semaine de 50 heures. Il existait des coopératives de cordonnerie à Bâle, Berne, Lucerne, Erstfeld, Davos, Frauenfeld, Zoug, Zurich, Coire, etc., des coopératives de confection à Winterthour, Zurich et Lausanne. La journée de 9 ou 10 heures avec le samedi après-midi libre était déjà partiellement appliquée dans des exploitations privées de selliers, cordonniers et tailleurs. Ce sont les tanneries, les fabriques de chaussures et les ateliers de sellerie qui avaient la plus longue durée de travail, notamment les selliers allant en journée chez les paysans. Il existait des différences assez sensibles entre les différents métiers et industries, suivant la force de l'organisation syndicale ouvrière.

L'idée de faire réduire la durée du travail fut toujours très vivace dans l'industrie du vêtement et du cuir. Les ouvriers travaillant plus de dix heures cherchèrent à obtenir la journée de dix heures, et ceux qui en étaient déjà en possession réclamèrent la journée de neuf heures. L'ancienne Fédération suisse des ouvriers sur cuir adressa, au cours de l'été 1918, une requête à la Fédération suisse des fabricants de chaussures pour demander l'introduction de la journée de neuf heures. Peu de temps après, les mêmes ouvriers adressaient une seconde requête réclamant la journée de huit heures. Il leur fut répondu affirmativement le 12 décembre 1918 dans les termes suivants :

« L'industrie de la chaussure a déjà mis à l'étude depuis un certain temps la question de la réduction de la durée du travail et en particulier l'introduction de la semaine de 48 heures. Vous n'ignorez pas que la Fédération patronale des industriels suisses de la chaussure a toujours été sympathique au postulat de la réduction de la durée du travail. Si jusqu'à maintenant elle n'a pas réalisé le désir des ouvriers, c'est qu'elle s'en trouvait empêchée par les longues durées de travail existant encore dans les maisons concurrentes étrangères. Ces derniers mois, la situation a subi une modification principalement du fait de l'introduction de la semaine de 48 heures dans les puissances centrales. En conséquence, l'industrie suisse de la chaussure se trouve à même de procéder à une réduction de la durée du travail. »

Il est en outre confirmé que les firmes Bally, S. A., à Schönenwerd, et la fabrique de chaussures Brittnau, S. A., ont déjà décidé l'introduction de la semaine de 48 heures. On nous communique encore que la Fédération des fabricants de chaussures a également décidé de recommander à ses membres l'adoption de la semaine de 48 heures pour le commencement de 1919. Ils agissent ainsi dans l'attente que les conditions de travail dans les pays concurrents subissent des modifications analogues. Il est reconnu dans la même lettre que le salaire perdu par la réduction de la durée du travail doit être compensé.

En effet, les maisons susmentionnées appliquèrent la semaine de 48 heures à partir du 1er janvier 1919 et se mirent ainsi à la tête de l'industrie suisse. D'autres fabriques suivirent dans le courant de 1919, de sorte qu'au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les fabriques, il n'y avait plus que quelques fabriques travaillant plus longtemps que ne le prescrivait la dite loi. L'exemple des maisons Bally, etc., fut suivi par la fabrique bâloise de chaussures de l'Union suisse des sociétés de consommation qui introduisit la semaine de 48 heures.

Il faut encore signaler que la Fédération des fabricants de chaussures demanda à la Fédération suisse des ouvriers sur cuir, au commencement de 1919, de s'engager « pendant une période d'au moins cinq ans, à ne plus soulever la question de la durée du travail ».

Cela signifiait que pendant ce laps de temps, aucune nouvelle réduction de la durée du travail ne devait être sollicitée. Le comité central de la Fédération des ouvriers sur cuir repoussa cette proposition. Une entente sur ce point aurait assuré aux ouvriers de l'industrie de la chaussure la semaine de 48 heures jusqu'au printemps 1924.

Au cours de l'été 1919 eurent lieu à Berne des conférences avec les autres fédérations patronales (*tanneurs, fabricants d'articles de voyage, maîtres cordonniers et selliers*) sous les auspices d'un représentant du Département fédéral de l'économie publique (l'avocat Hügli de Berne). Ces conférences n'aboutirent qu'à des succès partiels. Toutefois, en 1919 eurent lieu dans différentes petites et grandes exploitations des réductions de la durée du travail, partiellement jusqu'à 48 heures par semaine ou de 52 à 50 heures. Les coopératives suivirent toujours le progrès et introduisirent toutes la semaine de 48 heures. Le tarif national de 1919 apporta aux tailleurs la semaine de 51 heures. Mais à Zurich et à Berne, ainsi qu'à maints autres endroits, le syndicat réussit à obtenir la semaine de 48 heures. Les *tailleurs de confection* de Zurich et environs obtinrent la semaine de 48 heures par le tarif d'avril 1922.

Toutes les exploitations encore en retard sur ce point furent contraintes par la nouvelle loi sur les fabriques à appliquer la semaine de 48 heures dès le 1er janvier 1920.

La crise économique de 1920 déclencha la première réaction contre la semaine de 48 heures dans l'industrie de la chaussure et du cuir. La maison Bally, qui avait été la première à adopter la semaine de 48 heures en janvier 1919, fut aussi la première pour la supprimer et la remplacer par celle de 52 heures, ce à quoi elle fut autorisée par le Département fédéral de l'économie publique. Ce mauvais exemple ne tarda pas à être imité de toutes parts. Les fabricants de chaussures et d'articles en cuir furent les premiers à suivre la maison Bally. Les ouvriers organisés se défendirent dans tous les cas contre la suppression de la semaine de 48 heures. Des requêtes couvertes de signatures de la majorité des ouvriers furent adressées au Département fédéral de l'économie publique à Berne. Celui-ci fit la sourde oreille et autorisa la semaine de 52 heures réclamée par les patrons. Les rapports nombreux et motivés du comité central de la Fédération suisse des ouvriers sur cuir furent traités par l'autorité précitée avec le même mépris. Le même département s'appuya sur la requête de certains ouvriers qui, par leur signature, avaient soutenu la manière de voir des patrons partisans de la semaine de 52 heures. L'autorité fédérale en cause devait fort bien savoir de quelle manière les despotes tout puissants avaient obtenu la signature de leurs ouvriers, d'autant plus que les pratiques répréhensibles de ces magnats avaient été portées à leur connaissance.

En juin 1922, nous avons demandé au Département fédéral de l'économie publique de nous renseigner sur l'état de la question de la semaine de 52 heures dans l'industrie du vêtement et du cuir. Il nous fut répondu qu'elle avait été autorisée dans 61 exploitations de tanneries, de l'industrie du cuir et de la chaussure; 44 maisons de confection et 35 fabriques de lingerie; ensemble 140 maisons.

La semaine de 48 heures est encore en vigueur actuellement dans des tanneries, dans des fabriques de chaussures, de maroquinerie et d'articles de voyage, dans des maisons de confection, dans des ateliers de tailleurs, de cordonniers et de selliers, à Zurich, Berne, etc., ainsi que dans les exploitations coopératives. Les ouvriers occupés dans ces entreprises tiennent de toutes leurs forces à la semaine de 48 heures et sont ré-

solus à repousser toute tentative de les priver de ce bienfait par tous les moyens, même par la grève.

La question posée lors de notre dernière enquête annuelle de 1922-23 était formulée ainsi: *Etes-vous partisans du maintien de la semaine de 48 heures?* Il y fut répondu partout affirmativement, même dans les sections où la réaction a déjà fait son œuvre et privé la classe ouvrière de cette belle conquête sociale. *Chacun est unanime pour exiger le maintien de la semaine de 48 heures et repousser énergiquement la semaine de 54 heures préconisée par la Lex Schulthess.*



La semaine de 48 heures dans les transports, le commerce et l'alimentation

Par J. Müller.

L'acceptation d'une prolongation de la durée du travail dans les entreprises de transports, aussi bien que dans l'industrie alimentaire, ne change pas grand-chose à la situation actuelle. L'article 41 de la loi sur les fabriques qu'on se propose de reviser est entièrement suffisant pour ces entreprises. L'industrie du tabac, par exemple, n'a jamais eu assez d'occupation depuis le début de la grande crise. Dans certaines entreprises de la vallée de Wiener, la question de l'approvisionnement du marché intérieur était même posée. Les raisons du chômage dans cette industrie sont à chercher ailleurs (conséquences directes de la guerre, protection douanière). L'émigration de l'industrie suisse du chocolat a lieu pour réduire les frais de transport et pour que les marchandises produites n'aient pas à payer des droits de douane onéreux. Ce n'est pas en prolongeant la durée du travail à 54 heures et plus par semaine, que les stratèges de notre économie publique réussiraient à enrayer l'émigration de cette industrie d'exportation jadis si florissante. Le capital industriel est international; il ne connaît pas de frontières et se laisse encore moins influencer dans ses actions par des considérations patriotiques.

Un grand nombre d'exploitations de l'industrie alimentaire créées pendant la guerre a cessé d'exister plus ou moins rapidement. Les bénéfices réalisés ont disparu comme par enchantement.

Pendant ces dernières années, les fabriques de biscuits, de conserves et de pâtes alimentaires ont usé abondamment des larges dispositions exceptionnelles de la loi. Nos protestations formelles n'eurent un résultat heureux que dans quelques cas isolés. Des négociations avec des maîtres tonneliers, bouchers, jardiniers, boulangers et confiseurs, au sujet de la semaine de 48 heures, restèrent sans résultat. Les entreprises privées de transports ne connaissent également pas la semaine de 48 heures et sont au nombre de ses adversaires les plus acharnés. Dans les brasseries, cidreries, etc., malgré le caractère particulier de ces entreprises, la semaine de 48 heures a eu de bons effets. Le personnel des transports seul fait exception (camionneurs de bière et chauffeurs); la durée du travail auquel il est astreint, a encore besoin d'être réglée dans le sens d'une réduction.

Quoique la semaine de 48 heures ne soit pas en cause pour les membres de notre association dans la votation du 17 février 1924, vu qu'ils ne sont pas encore au bénéfice de cette durée réduite de travail, il est clair que chacun de nous a un intérêt vital à se solidariser dans cette lutte avec les ouvriers des autres industries. Nos collègues des petits métiers ne manqueront pas d'utiliser le temps qui nous sépare encore de

la votation pour faire une intensive propagande dans tout leur entourage.

Le 17 février, nous trouverons ces collègues luttant la main dans la main avec les camarades des autres fédérations et de toute la classe ouvrière suisse, parce qu'ils auront reconnu toute la valeur de la semaine de 48 heures, aujourd'hui encore légalement fixée. Si la semaine de 48 heures venait à être victime du scrutin populaire et que la réaction patronale réussisse à intimider une partie des salariés de façon à les empêcher de remplir leur devoir de prolétaires le 17 février 1924, alors nous regretterions moins la défaite de la journée de huit heures que la mentalité déplorable des masses ouvrières qui furent toujours traitées jusqu'à maintenant comme les parias du progrès social.



Lithographes

Par A. Greutert.

Comme tous les syndicats, l'Union suisse des lithographes s'efforça, dès sa fondation (1888), d'améliorer les conditions de travail de ses membres. En particulier, elle chercha à faire régler et réduire la durée du travail appliquée à ce moment-là dans l'industrie, qui était de 10 heures, 10½ heures et même 11 heures. La première tentative pour l'introduction de la journée de 9 heures sur toute la ligne fut faite en 1893. Vu que cette revendication ne pouvait être appuyée sur d'autres arguments que le désir, l'action fut nulle. Deux ans plus tard, on réussit dans plusieurs entreprises à obtenir une réduction de la durée du travail. Après une nouvelle période de deux ans, les lithographes organisés firent un premier essai de grève. En 1895, dans une firme d'Aarau, 34 membres entrèrent en lutte pour la journée de 9 heures. Après six semaines, ils obtinrent la journée de 9½ heures. Cette conquête resta sans effet pour l'organisation, car la maison en cause n'engagea pendant plusieurs années que des ouvriers non organisés. La deuxième lutte importante entreprise par l'Union suisse des lithographes de concert avec les typographes et les relieurs pour la réduction de la journée de travail eut lieu à Einsiedeln en 1900. Après une grève de douze semaines, à laquelle participèrent 165 personnes, la maison en cause accorda, en place de la journée de 11 heures et 10½ heures, celle de 10 heures. Enfin, en 1903, l'organisation des lithographes, renforcée par l'adhésion de nombreux ouvriers auxiliaires, réussit à faire consentir l'organisation patronale à l'amiable à l'introduction de la journée de 9 heures. En même temps, plusieurs revendications ouvrières furent agréées par les patrons. Après un nouveau renforcement de l'organisation syndicale des ouvriers, au point de vue organique et financier, en 1911, le premier tarif conventionnel national prévoyant la semaine de 51½ heures put être conclu. Lors de la conclusion de la deuxième convention, à fin 1915, il fut possible de réduire la durée du travail hebdomadaire, dès le 1er janvier 1916, à 51 et dès le 1er janvier 1918 à 50 heures. Ceci fut le résultat d'une lutte générale. La semaine de 48 heures, enviée depuis une génération, entra enfin en vigueur le 1er juin 1919 pour les membres de l'Union suisse des lithographes. L'association patronale introduisit la semaine de 48 heures de son plein gré à la date précitée. Aucune clause conventionnelle ou légale ne l'y obligeait.

